

SOCIÉTÉ
DE
RECHERCHES MINIÈRES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Guinée)

CONSTITUTION
Société de recherches minières de l'Afrique Occidentale
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 décembre 1909)

Au capital de 100 000 fr. divisé en 200 actions de 500 fr., dont 100 d'apport attribuées à M. Adolph, apporteur, qui reçoit en outre 20.000 parts bénéficiaires. Siège social, 48, rue de la Victoire, à Paris¹. — Conseil : M.M. L. Barbier², E. Boyer, E. Hieulle. — Statuts déposés chez M^e Moyne, notaire à Paris, et publiés dans le *Journal spécial des sociétés françaises par actions* du 12 décembre 1909.

Société de recherches minières de l'Afrique Occidentale
(*L'Echo des mines et de la métallurgie*, 16 décembre 1909)

Société au capital de 100.000 fr., destinée à étudier des permis de recherches situés en Guinée française et apportés par M. Adolph. Le siège social est 48, rue de la Victoire, Paris, et les premiers administrateurs sont MM. Louis Barbier, Edmond Boyer, Edmond Hieulle.

ARRÊTÉ du lieutenant-gouverneur accordant à la Société anonyme des recherches minières de l'Afrique occidentale française l'autorisation de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 avril 1910)

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'article 8 du décret du 6 juillet 1899; ensemble l'article 1^{er} du décret du 17 mars 1905, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les

¹ Siège du Comptoir d'Indo-Chine et de Madagascar, fondé par Edmond Hieulle, et de la Société minière de Kemon.

² En fait, Louis Le Barbier que l'on retrouve avec MM. Edmond Boyer, ingénieur E.C.P., et Edmond Hieulle à la Société minière de Kemon.

Colonies ou Pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie ;

Vu la demande formulée à la date du 16 décembre 1909 par M. Hieulle, administrateur délégué de la Société anonyme des Recherches minières de l'Afrique occidentale française, dans le but d'être autorisé à se livrer à l'exploration, la recherche et l'exploitation des mines,

ARRÊTE :

Article premier. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche ou à l'exploitation des mines sur le territoire de la Guinée française est accordé sous le n° 23 à la Société anonyme des Recherches minières de l'Afrique occidentale française, siège social, 48, rue de la Victoire, à Paris, dont le domicile élu dans la Colonie est à Conakry chez la Compagnie française de l'Afrique occidentale [CFAO].

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré aux publications officielles de la Colonie.
Conakry, le 2 avril 1910.

Liotard.
